13:Diagne MS37 Senegal

CHICAGO NATURAL HISTORY MUSEUM
JUL 14 1947

NOTES AFRICAINES

BULLETIN D'INFORMATION ET DE CORRESPONDANCE
DE L'
INSTITUT FRANÇAIS D'AFRIQUE NOIRE

N° 34 AVRIL 1947

[title page]

7. — LES FRAIS DU MARIAGE SAINT-LOUISIEN — ORIGINES — PRINCIPAUX ASPECTS ET CONSEQUENCES

L'indigène des grandes villes du Sénégal, le Saint-Louisien en particulier, évolue, mais ses dépenses aux cérémonies de « Plaisir », baptême, mariage surtout, évoluent aussi, et malheureusement beaucoup plus vite. Le jeune homme lui-même voit où peut le conduire cette ascension vertigineuse des frais ; il lutte sinon pour l'arrêter, du moins pour la freiner Des associations se sont créées pour convenir d'une somme fixe qu'on

[p. 8]

[p. 9]

Fig. 6. — Une jeune élégante de la haute société Wolove. Coiffure postiche à la mode; bijoux en « or du Sénégal » (titre généralement bas); robes et boubous aux couleurs vives; pleine de majesté, lèvres peintes (en bleu naturellement) ; cure dents universel.
Cliché Labitte I.F.A.N.

ne doit pas dépasser, comme frais de mariage. Elles ne semblent guère donner le résultat escompté, leurs membres n'opposant pas une force de caractère nécessaire aux attaques dont l'innovation est l'objet. Il faut cependant citer, l'entente à peu près générale des membres de l'enseignement, à « braver la tempête » et à ne prêter aucune attention aux vœux de leurs parents, beaux-parents et épouses de faire des noces pompeuses. Ceux d'entre eux qui ne se sentent pas capables de contraindre leur amour-propre à faire figure de « pauvres » profitent des facilités qu'ils ont de changer de poste et contractent des mariages de brousse (1). La plupart restent célibataires.

Quelle est l'origine de ces frais élevés ? Nous allons la rechercher dans la coutume locale sans pouvoir espérer la situer dans le temps et non dans les lois du Coran, que nous avons subies seulement et que d'ailleurs nous nous sommes efforcés d'adapter à notre fantaisie. Quelles sont les phases du mariage ? Quelles dépenses occasionnent chacune d'elles. Nous le dirons en précisant que nous considérons le seul cas Saint-Louisien. Saint-Louis est le « centre du bon goût » de la colonie et lui sert de modèle. Enfin ces dépenses exagérées ont-elles des conséquences sur le célibat et l'orientation des mœurs ? Ce sera la dernière partie de cette esquisse trop succincte.

Quelle est l'origine des frais ?

Elle est en grande partie dans l'organisation sociale des Noirs Sénégalais avant l'introduction de l'Islam, et avant la Paix Française.

Le mariage dépendait alors de la volonté des pères et mères des époux. La dot imposée était énorme bien que proportionnelle au rang social du fiancé et à ses biens. Elle se composait de captifs et d'animaux. En revanche, l'épouse, pour conserver sa dignité aux yeux du mari et des coépouses, rejoignait son nouveau domicile avec souvent autant de biens qu'elle en avait reçus. Ceci est peut-être à l'origine des unions fréquentes de cousin à cousine, d'oncle à nièce, de tante à neveu. L'idée pour la famille était de toujours ainsi concentrer ses biens.

Les musulmans nous ont amené le Coran et la dot coranique, différente pour une esclave et pour une femme libre, avec un taux proportionnel aux biens du mari, mais qui ne demande en principe aucun faste dispendieux et qui ne se préoccupe pas des griots.

Avec la paix française, les captifs ont été retirés des échanges et l'idée de les remplacer par l'or, l'argent, les animaux (biens maintenant très vulgaires) prévalut.

Mais l'horizon s'est aussi élargi avec la liberté. Les prétendants autrefois localisés et presque d'avance connus se sont multipliés. L'originaire

du Fouta rapidement se transporte au Sène, et sans effusion de sang, sans rapt, peut épouser une fille dont la possession était le rêve de beaucoup de jeunes gens. Les rivalités qui, naguère se réglaient sur les champs de bataille ou à coups de poignards, ont pu se perpétuer sous l'œil indifférent du Blanc, mais sur un lit et à coups d'or ou de billets de banque (Diamalé : rivalité chez une femme).

Les griots, ces « langues de vipères » ont échafaudé de nouvelles chansons pour se rattraper de la perte des butins de guerre à jamais révolus. Sans exagération, et sans erreur, on peut affirmer que les dépenses si élevées des frais de mariage, ne sont dues qu'aux griots qui, usant de leur malfaisant génie, opposent dans leurs mélopées les largesses de tel homme à la parcimonie de tel autre, assaisonnant le tout de louanges à l'adresse de leurs ancêtres toujours légendaires et généreux.

Eblouir la fille et ses parents par sa générosité et ses richesses, arracher aux rivaux l'aveu de leur pauvreté, combler de biens les personnes de castes inférieures dont les louanges ne tariront plus, rehausser le prestige et la dignité de ses beaux-parents, voilà l'origine des énormes dépenses auxquelles doivent faire face ceux qui se marient à Saint-Louis.

Les phases du mariage et leurs frais

Ce n'est pas la place de montrer quel rôle la fille joue dans l'acte qui va décider de sa vie. Qu'il nous soit permis néanmoins d'affirmer qu'aujourd'hui une certaine liberté est laissée à la fille de se choisir un époux à la condition toutefois de n'arrêter son choix que sur un homme de sa condition. La société indigène est, en effet, compartimentée et le forgeron, le bijoutier, le cordonnier, le griot ne se lient jamais avec la permission de ses parents à une femme *guer* (2). Inversement le *guer* doit rester dans sa sphère et la coutume qui autrefois autorisait les chefs à contracter des mariages avec des femmes de caste sous prétexte de toujours vaincre au combat tend à disparaître.

Des jeunes de même condition vont donc se marier. Les relations sont entretenues, plus ou moins secrètement par des voisines ou plus communément par une fille de caste, camarade de la future mariée, jusqu'à ce que le eune homme soit certain de sa réussite. Alors il va faire son « attaque » à coups de billets de banque ; il doit mettre en demeure ses rivaux de lui céder la place. Les quelques milliers de francs ainsi engagés sont censés n'être pas connus des parents de la fille et la dépense n'est pas comptée dans les frais du mariage. Lorsque les rivaux acceptent leur défaite, le postulant fait sa demande offi-

[P. 10(B)]

ciellement. Dans le cas contraire l'attaque doit continuer jusqu'à ce qu'elle aboutisse. Alors l'homme pose sa candidature et les vraies dépenses pour son mariage commencent.

1° *LE VARUGAR.* — C'est la somme que l'on dépose, avec le consentement des parents des deux jeunes gens. C'est une garantie pour l'homme que la fille ne recevra plus un autre candidat, et, pour la femme, la certitude d'être obligatoirement entretenue par le prétendant. Le montant du *varugar* varie ; fixé à 2.500 fr. au minimum, il atteint facilement chez les « nouveaux enrichis » du marché noir 25 à 30.000 francs.

Mais, comme dit le proverbe, il y a loin de la coupe aux lèvres, il y a loin entre le *varugar* et le mariage. Si le montant du premier est à la portée de toutes les bourses, les vraies dépenses du mariage sont énormes et l'homme doit procéder avec la plus grande lenteur pour économiser le nécessaire. Faut-il encore ajouter que, devant suivre la mode et s'habiller en conséquence les futurs époux consacrent à cela une grande partie de leur gain? Pour faire vite, très souvent, l'homme va faire « campagne » et revient au bout de quelques années (2 à 7), porteur de la somme exigée pour le mariage et pour les *noces*, les deux dernières phases.

2° *LE N'DAKUTAR.* — C'est une somme globale de 1.000 fr. au moins (qui dépasse 5.000 fr. parfois) que le prétendant remet à la fille pour être présenté à ses parents. L'acceptation du *N'Dakutar* implique pour ceux-ci le devoir d'éconduire tous les prétendants présents ou à venir. Ce fut, à son origine, une indemnité à partager entre les concurrents malheureux, ou destinée à rembourser les avances perçues par les parents de la fille à son insu. Certaines familles réputées avares le réclament plusieurs fois.

3° *LA DOT.* — Son montant ne suit pas rigoureusement les fluctuations qui caractérisent les autres dépenses. Elle s'élève à 2.500 fr. et est fixée par un marabout, par conversion des têtes de bétail de la loi coranique en monnaie française. De caractère religieux et, partant, échappant aux fantaisies de la mode, son importance est tout à fait secondaire. On peut demeurer cinq ou six ans ou plus avant de l'acquitter. De nombreux ménages de monogames, s'entendent très bien alors que pas un sou de la dot n'a été versé. Le paiement devient cependant obligatoire lorsque le mari veut contracter un second mariage.

4° *NGEGENAY* (L'Oreiller). — C'est une dépense facultative, mais que le bon ton exige. Elle consiste à laisser sous l'oreiller de l'épouse une somme d'argent et un lot de petits cadeaux (parfums, sandalettes, bracelets, etc.), le lendemain du premier contact nuptial. Elle est comme la manifestation de la joie que l'on a eue à trouver sa femme vierge.

[P. 11(A)]

5° *LA DECORATION.* — C'est l'âme du mariage Saint-Louisien. Toutes les dépenses jusqu'alors énumérées sont plus ou moins privées, en tout cas peu connues, sauf pour la dot, des quartiers voisins, des parents éloignés de la ville. Pour la Décoration, la remise est précédée par des annonces largement diffusées et plusieurs mois à l'avance. On l'exhibe devant tous les parents des mariés, leurs amis, leurs connaissances, devant toutes les personnes de castes inférieures qui vont partout et qui répéteront ce qu'elles ont vu, bref devant la ville.

Facultative au début, elle revêt aujourd'hui un caractère si obligatoire que seuls à Saint-Louis les instituteurs osent l'esquiver, ou en amoindrir l'importance. De quoi se compose la Décoration ? Essentiellement d'une boîte, d'un panier à effets et d'un panier de pacotilles, en plus de tout ce qu'on a pu amasser de précieux et de rare, et qui n'a pas été répandu par les aînés.

a) *LE PANI (la boîte).* — Elle est d'apparence ordinaire ou luxueuse, suivant les dispositions esthétiques des sœurs du marié. Souvent c'est une vieille boîte de métal qui contenait des friandises. Ce n'est d'ailleurs pas l'apparence qui nous intéresse, mais le contenu qui est généralement de :

12 louis d'or 51 ;
2 colliers d'or, nous disons « chaîne » ;
2 paire de boucles d'oreilles en or ;
1 ou 2 paires de bracelets d'or ;
4 ou 8 sautoirs, médailles d'or qui encadrent la figure.

La boîte se trouve prête chez les bijoutiers. Son prix minimum est de 6.000 fr. Sa valeur atteint facilement 20.000 fr. et plus.

b) *LE PANIER A EFFETS.* — C'est une dépense de caractère récent et de portée pratique. Autrefois, le jour des noces, le mari donnait à sa femme une liasse de billets de banque, comme biens personnels lui revenant de son mariage. Mais la tradition qui veut que la femme soit généreuse faisait disparaître immédiatement cet argent partagé entre les personnes de castes venues de partout. J'aurais volontiers donné, si je l'avais connu, le nom du premier Saint-Louisien qui a remplacé ce paquet d'argent par un lot de vêtements, mettant ainsi sa femme en mesure d'en profiter elle-même. Le panier renferme en effet des pièces dont le nombre et la qualité varient, mais qui n'en constitue pas moins un véritable trousseau qui peut durer des années. Pour un individu de «grande famille ou un « campagnard » il comprend jusqu'à :

12 boubous de crêpe dé chine (dont 4 obligatoires de 8 m chacun, 160 fr. le m.) ;
12 boubous de bazin riche (4 obligatoires 8 m. chacun à 225 fr. le m.) ;
4 camisoles ordinaires ou de tissu Lagos ;

[p. 11(B)]

4 camisoles de crêpe de chine (taille luxe longueur 4 ou 5 m.) ;
12 mouchoirs de tête en soie (6 obligatoires de valeur 5 à 600 fr. l'un) ;
12 mouchoirs de « bord » (6 obligatoires de valeur 300 à 375 fr. l'un) ;
2 foulards de soie ;
4 nattes mauritaniennes sur lesquelles on détaille les objets, valeur 500 fr. l'une, en plus tout ce qui est rare qui coûte cher.

c) *PANIER DE PACOTILLES.* — C'est une création du bon ton Saint-Louisien qui veut que pendant les 3 ou 8 ou 15 jours que durent les noces les invités soient bien traités. Les jeunes gens des deux sexes doivent se coudoyer dans des chambres spacieuses, décorées et illuminées en conséquence et doivent être « submergés » par les chants des griots. L'époux considère comme un devoir impérieux leurs réjouissances et leur offre un panier renfermant généralement plusieurs jeux de cartes, des paquets de cure-dents, des parfums, des lames de rasoir, des pipes, du tabac, de l'encens, du kohéal, des éventails, des friandises, etc., etc...

d) *LES DONS.* — Ces dépenses sont les dernières obligations et portent le nom de décorations de castes. Comme nous l'avons remarqué, depuis la première visite de l'époux les personnes de castes n'ont plus officiellement bénéficié de sa générosité ni de celle de sa femme. Or l'usage veut que ces gens soient comblés. Il faut dire aussi que les *guers* ont leurs hommes de castes qui leur sont fidèles de père en fils. En leur présence et lorsqu'ils sont à la hauteur de leur tâche. Quels que soient leur fortune ou leur rang (dans la société européanisée) un *guer* ne peut s'adresser sans leur autorisation à d'autres personnes de castes. La même coiffeuse seule arrange la tête d'une fillette juqu'à son mariage et le même bijoutier lui répare ses parures ou lui en confectionne. Le mariage est la cérémonie de leur consécration et l'occasion de leur prouver qu'ils n'avaient pas en vain placé leur confiance. Ces personnes comprennent deux catégories ; celles de la femme, celles de l'homme. Notons toutefois que ces dernières ne peuvent être trop exigentes sans manquer de tenue. Elles font partie de l'Etat-major du mari et sous peine de rabaisser celui-ci doivent comme lui, faire preuve de générosité.

Comment procède-t-on pour « décorer ces personnes » ? Il y a les griots, les bijoutiers, les cordonniers et aussi... les captifs ; le mari donne à chaque groupement 1.000 fr. ou plus ; et ses parents une somme supplémentaire toujours distincte de celle donnée par l'époux, de sorte que chaque caste reçoit 10 ou 20.000 fr. ou plus. Cette somme sera partagée sous la présidence du chef de caste.

Cette cérémonie clot le mariage, car aussitôt, à

[P. 12 (A)]

trois rues à la ronde, ce n'est plus que cris, tintamarre, va et vient des griots aussi bien que des voituriers (3).

Conséquences de la cherté du mariage sur les mœurs

De telles dépenses empêchent beaucoup de jeunes gens de se marier. Elles obligent la plupart d'entre eux s'ils ne veulent demeurer célibataires à quitter leur ville, à contracter des mariages de brousse qui sont presque toujours des mariages provisoires tant est grand l'attachement du Saint-Louisien pour sa ville et pour les jeunes filles de sa ville. Si cette situation est très fâcheuse pour les garçons elle l'est moins pour les filles. Si quelques-unes sont encore sacrifiées toutes jeunes à des vieillards riches, beaucoup attendent pour se marier de rencontrer le jeune homme de leur choix; les mariages de filles-enfants sont devenus très rares, les Saint-Louisiennes se marient maintenant à un âge raisonnable ; vers la vingtaine, à peu près comme les jeunes filles françaises. C'est une transformation profonde. Persuadées d'être obligées d'attendre longtemps un mari, elles acquièrent une indépendance que leurs mères n'ont pas connue, elles sortent, elles vont au bal où elles dansent des danses européennes, elles osent s'asseoir à une table de café, elles se parent selon leur goût, elles parlent français. Elles vont à l'école sans contrainte ce qui est aussi une révolution et elles recherchent comme les garçons une situation rétribuée qui leur permet une vie très large comme célibataires et qui dans le ménage les affranchira de la tutelle du mari. La polygamie, que les femmes évoluées refusent généralement, est à Saint-Louis de plus en plus rare (4).

Les filles instruites ont été longtemps assez mal considérées, mais ceci passe. Bien des jeunes filles qui se sont mariées contre le gré de leurs parents ont été rapidement pardonnées quand ceux-ci ont vu la bonne tenue du ménage et l'aisance qui y

---

(1) Pour les St-Louisiens et St-Louisiennes, toute femme qui n'habite pas St-Louis ou ne compte pas d'ascendants dans cette ville est de la brousse, donc d'éducation mondaine et ménagère incomplète.

(2) Toutes les personnes qui n'appartiennent pas à une caste inférieure — griot cordonnier, etc... Ne pas confondre avec gor homme libre, qui n'est pas esclave, ni affranchi.

(3) Nous n'avons pas dit qu'il existe des dépenses de repas. Pendant toute la période des noces, le mari doit chaque matin donner une somme suffisante pour nourrir tous ses invités et ceux de la femme. Obligatoirement les parents de l'épouse envoient à la mère du mari un souper le premier jour. J'ai vu un cas qui mérite d'être signalé. A l'occasion d'un mariage récent, les beaux-parents ont envoyé de St-Louis à Louga un wagon de nourriture, 25 grandes cuvettes « Tolis » renfermant 25 mets évalués en 1930 à 4.000 francs, prélevés sur les repas de la mère qui étaient, raconte-t-on, transportés par 5 ou 6 charrettes.

(4) Les maris polygames évitent le plus souvent les évoluées pour la paix de leur ménage car le gain personnel de celles-ci leur permet d'acheter des parures autres que celles qu'ils distribuent périodiquement à leurs épouses et cela provoque jalousies et disputes. Récemment, une jeune fonctionnaire devait entrer comme troisième ou quatrième épouse dans la maison d'un fonctionnaire St-Louisien. Elle a résisté à ses parents et s'est mariée selon son goût.

[p. 12(B)]

règne. Ceci a été rendu sensible par la guerre, les ménages évolués ont beaucoup moins souffert des difficultés économiques que les autres car les femmes s'y montraient beaucoup plus habiles à se débrouiller avec le peu qu'on pouvait obtenir.

La coutume de faire d'aussi somptueuses dépenses à propos du mariage durera-t-elle ? Il est difficile d'en augurer. Elle satisfait évidemment l'orgueil bien Saint-Louisien de montrer sa richesse et sa générosité. Si elle rend le mariage difficile aux jeunes gens, ce qui est très regrettable car de précieuses années de jeunesse sont perdues et les enfants viendront trop tard, elle fait du mariage la grande affaire de la vie, ce qui est bon et elle a contribué dans une très large mesure à l'affranchissement des jeunes filles ce qui, hormis quelques extravagances, est un grand bien.

DIAGNE OUMAR SYR
Instituteur à N'Dioum
(Cercle de Podor).

[p. 13 (A)]